



23/05/2024

Le groupe SOCOTEC a signé la charte de la sécurité routière avec la déléguée interministérielle et renforce son engagement pour la santé et la sécurité au travail.

C'est avec cette volonté que la charte de la Sécurité Routière a été signée le 10 mars 2022, au siège de notre entreprise avec Madame Gautier-Melleray, Déléguée Interministérielle à la sécurité routière et Hervé Montjotin, président du Groupe SOCOTEC.
Et depuis ?



Avec une flotte automobile de plus de 4 800 véhicules, cette semaine de sensibilisation fait partie intégrante de notre plan d'actions pour réduire le risque routier et préserver la sécurité des collaborateurs.

La **Charte de la Sécurité Routière**, signée en mars 2022 comprend **7 engagements** et rentre dans le « Plan bonne conduite » mis en place par le Groupe pour **sensibiliser, mobiliser et agir sur les comportements au volant.**

Cette semaine sera dédiée à 3 engagements prioritaires chez SOCOTEC : l'attitude au volant, la vitesse et le téléphone au volant.

Sur le premier trimestre nous avons en effet enregistré 40 « forts » excès de vitesse, 325 excès de vitesse de moins de 20km/h, 17 accidents d'inattention très probablement liés au téléphone ainsi que 16 verbalisations pour des usages du téléphone au volant.

En 2022, SOCOTEC s'engage pour la sécurité de ses salariés sur la route en signant la charte de la sécurité routière.

Retrouvez les 7 engagements pris par SOCOTEC pour une route plus sûre.

#tousengagés #tousconcernés

Les belles paroles n'engagent que ceux qui veulent bien les écouter.

Cet engagement n'est-il pas prioritaire ?

« Nous intégrons des moments de repos dans le calcul des temps de trajet »

Les temps de trajets n'étant toujours pas pris en considération par la planification pour les Equipements, nous sommes encore loin de pouvoir demander des temps de repos ☺

Et celui-ci est-il bien respecté par tous ?

« Nous limitons aux cas d'urgence les conversations téléphoniques au volant »

Les réunions hebdomadaires imposées aux Techniciens Equipements, sous peine de sanction et parfois à 17h30 à bord de leurs véhicules, doivent-elles être considérées comme des situations d'urgence ?

Pour certains DPO, oui !

Courrier de contestation d'un salarié suite à un avertissement.

« ... De plus, la pression constante exercé par M. ... pour imposer coûte que coûte ces réunions, même en dehors des heures de travail (non rémunéré) peu importe l'endroit, en nous demandant de s'isoler de nos clients si nous sommes en production, de mettre nos caméras même si nous sommes chez nous (vie privée), ou sur le bas-côté de la route si nous sommes en voiture (danger routier, risque principal de notre métier) et de nous sanctionner si nous sommes dans l'incapacité temporaire d'y être présent... »

A méditer.

Il serait bien que le CSE Equipements puisse aussi analyser les excès de vitesse.

- Programmation sur la journée,
- Temps de trajet et « temps de repos »
- Amplitude de la journée.

Ceci est régulièrement demandé mais refusé par notre Président du CSE !

Bla Bla Bla, la Sécurité à moindre coût.

RSE : Réelle Source d'EBITDA, La première impression n'est pas forcément la bonne !



Réveillez-vous, adhérez au bon syndicat. Défendez vos droits !

<http://cgt.socotec.free.fr/> <https://socotecgroup.sharepoint.com/sites/CGT> [Facebook](#)
<https://www.facebook.com/profile.php?id=61553145394129>